



L'association de tir à l'arc

Les ARCHERS DE VILLETANEUSE

Association – Loi de 1901

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB LES ARCHERS DE VILLETANEUSE

Titre I : Objet

Article 1 :

Le contenu du règlement intérieur du Club a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2010.

Article 2 : But

- a) Formaliser les principes de fonctionnement du Club et, en particulier, de régir les rapports entre les différentes instances de direction de celui-ci (Comité Directeur, Bureau).
- b) Faire connaître les devoirs et les droits de chaque adhérent(e) au Club.
- c) Déterminer et promouvoir, dans la mesure du possible, tout ce qui est nécessaire à la bonne marche du Club, à son fonctionnement harmonieux et à son développement.

Article 3 : Application et modification

Le présent Règlement Intérieur est applicable dès son adoption par le Comité Directeur.
Le Comité Directeur, sur proposition du Bureau du Club, est habilité à apporter, à tout moment, des modifications au présent Règlement Intérieur.
Ces modifications seront applicables immédiatement et devront être ratifiées par l'Assemblée Générale.

Article 4 : Cas particuliers

Tous les cas urgents ou non prévus au présent Règlement Intérieur seront soumis pour décision au Comité Directeur.

Titre II : Affiliation et Adhésion

Article 5 : Affiliation

LE CLUB LES ARCHERS DE VILLETANEUSE en tant qu'association est un Club sportifs qui sera affilié à la FFTA et éventuellement aux Fédérations Olympiques, Nationales, Multisports pour développer et promouvoir leurs activités.

Les Sections peuvent s'affilier à une ou plusieurs Fédérations Olympiques, Nationales, Multisports ou affinitaires.

Article 6 : les Adhérents

Les Adhérents sont la base même du fonctionnement et de l'organisation de notre Club.

Ce sont les Adhérents qui gèrent, animent et organisent leur activité et élisent leur direction, conformément à l'article XIX des Statuts du Club.

Pour être Membre DU CLUB LES ARCHERS DE VILLETANEUSE, les Adhérents doivent acquitter, auprès de leur Section sportive, une cotisation annuelle.

Cette cotisation leur permet de participer aux activités du Club.

S'ils veulent participer aux activités d'une ou plusieurs autres Sections, ils doivent s'acquitter auprès de chacune d'elles d'une autre cotisation qui peut être modulée en fonction du cas particulier (licence – assurance – carte Club...).

Titre III : Direction du Club

Article 7 : Comité Directeur du Club

Le Comité Directeur est élu au début de chaque Olympiade, selon les dispositions fixées par les statuts (article IX).

Il élit, pour quatre ans, ceux de ses membres qui formeront le Bureau qui aura la charge de diriger le Club entre deux réunions du Comité directeur.

Il se réunit au moins 3 fois par an.

Article 8 : Bureau du Club et Commissions

Le Bureau du Club est composé du (de la) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice Président(e), du (de la) Secrétaire Général(e), du (de la) Secrétaire Général(e) Adjoint(e), du (de la) Trésorier(e) Général(e), du (de la) Trésorier(e) Général(e) Adjoint(e) et de Membres.

Il se réunit chaque fois que nécessaire et au moins 1 fois tout les 3 mois.

Il a en charge le fonctionnement et la direction du Club entre 2 réunions du Comité Directeur.

Le Bureau peut s'adjoindre en cours d'exercice des Membres supplémentaires ou/et composer des Collectifs ou Commissions nécessaires à l'activité du Club, sous réserve que la nomination de ces Membres ou la composition de ces commissions ou collectifs et leur durée soient proposées au Comité Directeur et ratifiées par ce dernier.

Article 9 : Informations du Club

Le Club édite annuellement (en septembre) une plaquette information destinée au public, trimestriellement un bulletin d'information interne et à un Site Internet.

Les Sections s'engagent à fournir le texte rédactionnel et à participer à la diffusion.

Elles s'engagent également à actualiser régulièrement le site internet.

Sur leurs propres publications les Section apposent obligatoirement le logo du Club.

Titre IV : Vie du Club

Article 10 : Organisation du Club

LE CLUB LES ARCHERS DE VILLETANEUSE est un Club sportifs.

Chaque activité ou groupe d'activités est organisé, animé, encadré au sein d'une l'association.

Une certaine autonomie de gestion est accordée aux membres encadrant qui doivent en rendre compte annuellement (ou sur la demande) au Comité Directeur.

Article 11 : Bureau des Sections

Il n'y a aucune section au sains de l'association, mais il n'est pas impossible d'en créer.

Article 12 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les Membres à jour de leur cotisation.

Les Adhérents de 16 ans et plus y sont représentés directement, les mineurs de moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs représentants légaux (Parents, Tuteur...).

Elle est convoquée, annuellement ou si besoin, par le Président de l'association et sur l'ordre du jour fixée à l'avance.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.

Elle se prononce sur :

- le rapport d'activité ;
- le rapport financier : compte rendu de l'exercice clos ;
- le budget prévisionnel;
- le projet et autres sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
- les documents et sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Club.

Elle élit :

- ses représentants mandatés à l'Assemblée Générale du Club ;
 - les membres proposés au Comité Directeur du Club (tous les quatre ans) ;
- Les délibérations de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès verbal qui devra être Communiqué, dans les meilleurs délais, au Bureau du Club.

Article 13 : Budget

Il se compose essentiellement :

Pour les produits :

- des cotisations réglées par les Adhérents ;
- des subventions spécifiques éventuelles liées aux activités ;
- des recettes de manifestations sportives et initiatives ;
- des produits des ventes d'articles divers liés aux activités ;
- des partenariats éventuels ;
- etc.....

Pour les charges :

- des licences et assurances ;
- des dépenses liées à l'activité ;
- des salaires de l'Encadrement ;
- des dépenses de fonctionnement ;
- etc

Article 14 : Gestion financière et comptable

L'association a une large autonomie financière et est responsable de la mise en oeuvre de ses propres engagements financiers.

Elle assure la gestion de ses ressources et de ses charges (dépenses), elle dispose, pour ce faire, d'un compte bancaire ouvert par le Club au nom de l'association, pour lequel elle propose au Bureau du Club des mandataires, le Président et Trésorier Général du Club ayant obligatoirement la signature sur ce compte.

L'association ne peut disposer d'un compte bancaire autre que celui ouvert par le Club.

Accompagnés des justificatifs correspondants qui sont archivés par le Club.

Elle présente au Trésorier Général du Club, avant la fin du mois d'août, ses comptes de l'exercice (1^{er} juillet au 30 août) arrêtés au 30 août.

Elle établit un Budget Prévisionnel avant chaque début de saison, qui doit être transmis au Club et être validé par le Bureau du Club.

Dans le strict cadre de ce budget prévisionnel validé par le Club, qui devra être modifié et de nouveau validé par le Bureau du Club, si des éléments nouveaux (positifs ou négatifs) interviennent en cours de saison, l'association gère, au mieux des intérêts de ses Adhérents.

L'association tient impérativement un livre de compte et régulièrement un tableau de bord (recettes – dépenses) de l'état de ses finances lui permettant de s'assurer qu'elle est bien dans le cadre du budget prévisionnel établi et qu'elle ne sera pas déficitaire en fin d'exercice, ce qui aurait pour conséquence de mettre en péril l'ensemble des finances du Club.

En cas de difficultés constatées, elle doit en informer immédiatement le Bureau du Club pour que des dispositions soient prises d'un commun accord.

En cas de gestion financière non maîtrisée par la Section, le Bureau du Club est habilité, avec l'accord du Comité Directeur, à prendre les dispositions de sauvegarde nécessaires et, éventuellement, à mettre la gestion de celle-ci sous tutelle et à retirer les mandats des personnes habilitées à faire fonctionner le compte bancaire de celle-ci.

Article 15 : Cotisations

L'association fixe, en accord avec le Bureau du Club, le taux de la cotisation annuelle demandée à chaque Adhérent quel que soit son statut au sein de la Section.

La cotisation est la seule justification de l'adhésion et est donc obligatoire.

Elle est annuelle et non remboursable.

Article 16 : Fichier des Adhérents du Club

Le Club tient informatiquement, pour chaque saison sportive, un fichier général des Adhérents du Club.

Afin de constituer ce fichier et de le tenir à jour, l'association devra transmettre régulièrement la liste renseignée de ses Adhérents ou la copie de la fiche d'inscription de ceux-ci.

Chaque Adhérent peut consulter les données informatiques le concernant et les faire modifier le cas échéant.

L'utilisation de ce fichier se fait en fonction des dispositions fixées par la loi informatique et libertés.

Article 17 : Encadrement bénévole

LE CLUB LES ARCHERS DE VILLETANEUSE s'appuie sur une vie associative fondée sur le bénévolat et l'engagement volontaire pour faire vivre ses activités.

L'association peut, dans le respect des textes réglementaires, selon les modalités fixées pour le versement d'indemnités exonérées, défrayer son encadrement bénévole ou faire le nécessaire pour que celui-ci bénéficie du droit à réduction d'impôts prévu par la loi des finances pour les frais engagés par le Bénévole pour participer à des activités entrant strictement dans l'objet social du Club.

Article 18 : Encadrement salarié

L'association peut aussi avoir recours à de l'encadrement salarié à temps partiel ou à temps plein. Il est pris en charge financièrement par cette dernière.

Il est assujéti, sauf cas particulier (Intermittent du spectacle par exemple) à la Convention Collective Nationale du Sport et a, obligatoirement, un Contrat de Travail signé par le Président du Club (ou son Représentant dûment mandaté) et par le Salarié.

Seul le Président du Club (ou en son absence un Vice Président ou Membre du Bureau dûment mandaté) peut modifier les termes du Contrat de Travail ou y mettre fin.

Article 19 : Actes administratifs

Seul le Président DU CLUB LES ARCHERS DE VILLETANEUSE représente civilement et pénalement le Club.

De ce fait il est le seul habilité (ou en son absence un Vice Président ou Membre du Bureau dûment mandaté) à signer les contrats de quelque nature qu'ils soient :

- Contrat de Travail
- Contrat de Location (immobilier)
- Contrat d'Assurance
- Contrat d'Entretien et/ou de Maintenance
- Contrat de Partenariat etc....

Il en est de même pour toutes conventions passées avec des organismes publics ou privés et pour toute affiliation auprès d'une Fédération Sportive.

Article 20 : Compte rendu d'activité

L'association doit fournir régulièrement et au moins une fois par an un compte-rendu de leur activité au Club soit par écrit, soit au cours d'une rencontre avec leurs membres, ou différents partenaires .

Elle doit également transmettre pour information leurs comptes rendu de réunions de Bureau.

Titre V : Compétitions

Article 21 : Championnats nationaux et fédéraux

Les frais de déplacement, hébergement, repas pour les championnats nationaux sont réglés sur présentation des justificatifs de participation émanant des Fédérations concernées, sur la base des tarifs fixés par le Club.

Article 22 : Coupes nationales, fédérales ou sélections internationales

Les remboursements pour coupes nationales, coupes fédérales ou sélections internationales devront faire l'objet d'un accord préalable du Bureau du Club selon les modalités décidées par le Comité Directeur.

Titre VI : Formation

Article 23 : Aide à la formation

Un budget formation des Cadres Techniques et Dirigeants bénévoles est dégagé au niveau du Club et ce en fonction de ces possibilités.

Les demandes de stage devront être adressées par les membres au Bureau du Club au moins 1 mois avant le début de celui-ci et devront recevoir un avis favorable du Bureau dès que cela est réalisable.
Toute demande de remboursement de frais d'un stage n'ayant pas reçu l'accord préalable sera rejeté.
Un Contrat sera établi entre le bénéficiaire de la formation, le Club.

Titre VII : Relations - représentation

Article 24 : Relations avec pouvoirs publics

Les relations avec les pouvoirs publics qu'ils soient :

- Nationaux
- Régionaux
- Départementaux
- Locaux (Municipalité)

S'établissent sous l'égide du Club sportifs, seule entité juridique dûment habilitée.

Article 25 : Relations avec les Instances sportives

En ce qui concerne l'activité sportive, le Président de l'association ou son Représentant dûment désigné, est mandaté pour représenter le Club auprès de la ou les Fédérations (et de toutes leurs structures) auxquelles est affilié l'activité de la Section.

Article 26 : Candidature à une fonction dans un organisme fédéral

L'association est tenue d'informer les membres du Club de toute proposition de candidature et d'élection d'un de leurs membres à une Commission, un Comité Départemental, une Ligue Régionale ou une Fédération où il sera censé exercer une responsabilité.

Titre VIII : Divers

Article 27 : Contrôle médical

Un Certificat médical de non contre-indication est obligatoire pour l'accès à la pratique sportive de quelque nature qu'elle soit.

Les responsables de l'association doivent s'assurer que les pratiquants satisfont à cette obligation par la production d'un certificat médical ou d'une attestation médicale figurant sur la licence sportive.

Pour les Adhérents pratiquant en compétition, l'aptitude à pratiquer en compétition devra être mentionnée sur celui-ci.

Article 28 : Lutte antidopage

Dans le cadre de leur activité d'encadrement, les Entraîneurs, Educateurs, animateurs et Dirigeants s'efforcent à ce que les Adhérents placés sous leur responsabilité se conforment, à tout moment, à la législation relative au dopage et à l'emploi de produits interdits.

Article 29 : Assurances

L'assurance est obligatoire pour la pratique.

Selon le sport pratiqué, les modalités sont différentes, aussi, les Responsables de l'association doivent justifier, auprès du Club, l'assurance des adhérents quelle que soit l'intensité de la pratique (compétition, loisirs, détente).

Notons que nous pourrions joindre si besoin des annexes qui viendront compléter le règlement intérieure.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite "LES ARCHERS DE VILLETANEUSE" qui s'est tenue :

A SAINT-DENIS

Le 29 JUIN 2010

Sous la présidence de Mr AOUAZ RACHID

Assisté de Mme VANDEPUTTE Clairette

Signatures :